



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-298

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-10-14-00003 - ARRÊTÉ annulant et remplaçant l' ARRÊTÉ N° 2022 - DOMS PA 45- 0047 portant cession d' autorisation de l' Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d' action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d' une capacité totale à 77 places habilitées à l' aide sociale, au profit de l' établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l' EHPAD avec extension de 3 places d' hébergement permanent. (5 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2022-10-10-00005 - Arrêté modificatif n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (6 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-10-14-00003

ARRÊTÉ annulant et remplaçant l' ARRÊTÉ N° 2022 - DOMS PA 45- 0047 portant cession d' autorisation de l' Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d' action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d' une capacité totale à 77 places habilitées à l' aide sociale, au profit de l' établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l' EHPAD avec extension de 3 places d' hébergement permanent.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

annulant et remplaçant l'ARRÊTÉ N° 2022 - DOMS PA 45- 0047 portant cession d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d'une capacité totale à 77 places habilitées à l'aide sociale, au profit de l'établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l'EHPAD avec extension de 3 places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0005 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son Adjoint ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 15 décembre 2009 autorisant la création et fixant

la capacité totale de l'EHPAD géré par l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon de Fleury les Aubrais à 60 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 décembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de capacité de 17 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais, portant la capacité totale à 77 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 27 décembre 2019 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) du Loiret « Georges DAUMEZON » à Fleury les Aubrais, d'une capacité totale à 77 places habilitées à l'aide sociale au profit du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais ;

VU les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2017-2021 du Département du Loiret ;

VU le Projet Régional de Santé de l'ARS Centre-Val-de-Loire 2018-2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Fleury les Aubrais du 31 mai 2021 créant un établissement public autonome chargé de la gestion d'un EHPAD ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fleury les Aubrais du 10 juin 2021 approuvant la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Fleury les Aubrais au profit de l'établissement public autonome de Fleury les Aubrais créé par délibération du Conseil municipal de Fleury les Aubrais du 31 mai 2021;

VU le courrier de l'EPA de Fleury les Aubrais en date du 2 décembre 2021 demandant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD de Fleury les Aubrais d'une capacité de 77 places ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA en date du 24 septembre 2021 portant accord de cession d'autorisation entre le CCAS et l'EPA ;

VU le dossier de cession d'autorisation transmis le 13 décembre 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA en date du 13 juin 2022 sollicitant une extension non importante de 3 places ;

CONSIDERANT la fermeture de l'EHPAD au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'EPA de la commune de Fleury les Aubrais présente les garanties techniques, morales et financières pour gérer l'activité d'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE le projet de reprise présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté N° 2022 - DOMS PA 45- 0047 du 7 septembre 2022 publié au Registre des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire le 8 septembre 2022.

ARTICLE 2 : L'autorisation de gestion d'un EHPAD de 77 places habilitées à l'aide sociale visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CCAS de Fleury les Aubrais, est cédée au profit de l'établissement public autonome de Fleury les Aubrais avec extension non importante de 3 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD sera désormais sis Domaine de Longuève, 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

ARTICLE 3 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EPA de FLEURY LES AUBRAIS pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 7: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : EPA de FLEURY LES AUBRAIS
N° FINESS : 45 002 309 8
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)
Adresse : Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Entité Etablissement (ET) : EHPAD
N° FINESS : 45 002 365 0
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : Domaine de Longuève, 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet interne)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 octobre 2022

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2022-10-10-00005

Arrêté modificatif
n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 portant
nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

ARRETE MODIFICATIF

portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet du département du Cher
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2022-DD18-CODAMUPSTS-OS-0007 du 1^{er} juin 2022 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par :

- Le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Cher, le 9 juin 2022 ;

- Le président de l'association des effecteurs mobiles « La Volante 18 », le 21 juin 2022 ;
- Le président de l'association de la Maison Médicale de Bourges, le 24 août 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Cher.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher.

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Clarisse DULUC
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
M. Alain BLANCHARD, maire de la commune d'Avord
Mme Christelle PETIT, maire de la commune des Aix d'Angillon

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :
Mme le Docteur Isabelle MEYER
- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
M. le Docteur François BANDALY
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Mme Agnès CORNILLAULT
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
M. Patrick BAGOT
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
M. le Colonel Michael BRUNEAU
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
M. le Docteur Franck CARREY

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. le Colonel Rémy ANDRIOT

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - . Titulaire : Mme le Docteur Véronique BOUVIER-BALLAND
 - . Suppléante : Mme le Docteur Maryse CLASQUIN
- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - . Titulaires : M. le Docteur Jean-Paul DA SILVA
M. le Docteur Dominique ENGALENC
Mme le Docteur Delphine RUBE
 - . Suppléants : *absence de proposition*
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - . Titulaire : Mme Annie PORTE
 - . Suppléant : M. Jonathan RICHARD
- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - . Titulaires : *absence de proposition (SAMU de France)*
absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)
 - . Suppléants : *absence de proposition (SAMU de France)*
absence de proposition (Association des Médecins Urgentistes de France)
- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
absence de structure dans le département
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
 - . Titulaires :
 - M. le Docteur Philippe LESTRADE (Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Cher)
 - M. le Docteur Christophe SAUX (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)**

M. le Docteur Thierry BROCK (Association SOS Médecins 18)
M. le Docteur Jacques BEAUDOIN (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
M. le Docteur Frédéric STROINSKI (Association des médecins de garde du Cher Nord)
M. le Docteur Florent CASSAGNE (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)

. Suppléants :

M. le Docteur Robert MERLE (Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Cher)
absence de proposition (Association des effecteurs mobiles « la Volante18 »)
M. le Docteur Vincent BORE (Association SOS Médecins 18)
M. le Docteur Eric SCHILLER (Association pour la permanence des soins dans le Cher Ouest)
Mme le Docteur Florence LAUVERJAT (Association des médecins de garde du Cher Nord)
absence de proposition (Association de la Maison Médicale de Garde de Bourges)

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

. Titulaire : *absence de proposition*
. Suppléant : *absence de proposition*

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

. Titulaire : Mme Christine CANCEL (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
. Suppléant : *absence de proposition*

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

. Titulaires :
Mme Sylvie PRINET (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
M. Vincent JULIEN (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
M. Hervé MILLERIOUX (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
M. Pascal ROZIER (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)

. Suppléants :

M. Dominique BUDA (Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers)
M. Julien BONNEAU (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)
M. Joël CALLAY (Fédération Nationale des Ambulanciers Privés)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - . Titulaire : M. Mickaël DUCREUX
 - . Suppléant : M. Thomas VERMOTTE
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - . Titulaire : M. le Docteur Olivier GORY
 - . Suppléante : Mme le Docteur Isabelle CHOPINEAU
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
 - . Titulaire : M. Philippe GOLDARAZ
 - . Suppléant : *absence de proposition*
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
 - . Titulaire : *absence de proposition*
 - . Suppléant : *absence de proposition*
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
 - . **Titulaire : M. le Docteur Camille PARE**
 - . **Suppléant : M. le Docteur Medhi OUADGHIRI-BERTHIER**
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
 - . Titulaire : *absence de proposition*
 - . Suppléant : *absence de proposition*

4°- Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : Mme Sabine DE LAMBERTYE
- . Suppléant : M. Serge RIEUPEYROU

ARTICLE 2 : L'arrêté n° n°2022-DD18-CODAMUPSTS-OS-0007 du 1^{er} juin 2022 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté N°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 10 octobre 2022

Le Préfet du Cher,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Le directeur départemental du Cher,

Signé : Maurice BARATE

Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-CODAMUPSTS-0012 enregistré le 19 octobre 2022